

Service Prévention des Risques

Besançon, le 12 septembre 2025

Courriel : sis.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr

N/réf.: 2025 / SPR / DRC / PC / SR / n°556

<u>OBJET :</u>	Bilan de la consultation des maires et des présidents d'EPCI, à l'information des propriétaires et à la participation du public réalisée dans le cadre du classement de Secteurs d'Information sur les Sols
-----------------------	--

RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1. Contexte

L'article L. 125-6 du code de l'environnement, introduit par la loi ALUR du 24 mars 2014, prévoit que :

« L'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols [SIS] qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement. »

En application des articles R. 125-44 et R. 125-47 du code de l'environnement, de l'arrêté N°39-2025-04-07-00006 du 7 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DAVID, directeur de la DREAL, et de l'arrêté N°39-2025-04-08-00004 du 8 avril 2025 portant subdélégation de signature à Madame Carole MORTAS, cheffe du département risques chroniques, la consultation des collectivités, l'information des propriétaires et la participation du public s'est déroulée sur une période de 2 mois, du 23 juin au 23 août 2025, prolongée au 10 septembre 2025 pour certains projets de fiche SIS, et a concerné les 14 projets de SIS listés à l'article internet suivant :

Consultation sur la révision de la liste des secteurs d'information sur les sols - Jura disponible sur le portail internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté:

<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/consultations-publiques-r3107.html>

Le présent rapport dresse le bilan de ces démarches.

A noter qu'en raison de l'ajout, le 8 juillet 2025, de deux projets de fiche SIS sur la commune de Lons-le-Saunier, la période de consultation a été prolongée, pour la mairie de Lons-le-Saunier, l'Espace Communautaire Lons Agglomération, et les propriétaires concernés, jusqu'au 10 septembre 2025.

Par ailleurs, dans le cadre d'un projet d'aménagement sur le terrain d'emprise du projet de SIS « Fraisans SSP41492540101 », il a été communiqué à la DREAL un dysfonctionnement concernant la publication du document sur le site internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté. Le document, ainsi que le projet de fiche SIS « Chaux-des-Crotenay SSP00101700101 », ont ainsi été publiés sur le site internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté le 25 août 2025 seulement. Aucune autre demande spécifique n'avait été formulée concernant l'absence de publication de ces documents. La période de consultation a cependant été prolongée pour ces deux projets de fiche SIS jusqu'au 10 septembre 2025.

Enfin, après plusieurs retours de plis non distribués pour le projet de fiche SIS SSP4504110101 ROCAMAT Molinges, l'adresse du propriétaire des terrains a été identifiée le 27/08/2025, et un nouveau pli transmis à cette même date. La période de consultation a donc été prolongée pour ce projet de fiche SIS jusqu'au 10 septembre 2025.

2. Consultation des maires et présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme

En application des articles R. 125-44 et R. 125-47 du Code de l'Environnement, la DREAL a transmis des courriels de consultation ainsi que deux courriers postaux (en l'absence d'accusé de réception) aux 12 communes et 8 EPCI suivants :

1. Fraisans
2. Hautecour
3. Hauts de Bienne
4. Lons le Saunier (courriels du 18 juin 2025 et 24 juin 2025, puis courrier postal le 8 juillet 2025)
5. Meussia
6. Molinges
7. Perrigny
8. Poligny
9. Saint-Claude
10. Saint-Lupicin
11. La Chaumusse
12. Chaux-des-Crotenay
13. Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura
14. Communauté de Communes du Haut Jura
15. Communauté de Communes du Haut Jura St Claude
16. Communauté de Communes Jura Nord
17. Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins, Coeur du Jura
18. Communauté de Communes La Grandvallièrè
19. Espace Communautaire Lons Agglomération (courriels du 18 juin 2025 et 24 juin 2025, puis courrier postal le 8 juillet 2025)

20. Terre d’Emeraude Communauté

Cet envoi comprenait un courrier relatif à la campagne, les dossiers de projets de création de secteur d’information sur les sols, une note d’information réglementaire sur les secteurs d’information sur les sols et une note d’information sur les aides de l’Etat pour reconverter un site pollué (fonds vert).

Les retours des collectivités figurant dans le tableau ci-dessous ont été enregistrés et traités.

N° SIS	Retour collectivité	Suite DREAL
SSP4504110101 ROCAMAT Molinges	Mairie de Chassal-Molinges Le 23/06/2025 : avis favorable au classement des parcelles 602 et 604 qui représentent la partie exploitation mais réserve pour le classement des parcelles 418, 422,421 et 424 qui correspondent à des zones de stockages et de la parcelle 003.	Le 27/08/25 : confirmation que seules parcelles ayant supporté les ruines de l'ancienne marbrerie seront proposées au classement, à savoir: B 36, B 37, B 602, B 604. Le 12/09/25 : transmission de la fiche SIS modifiée.
SSP00101700101 SCIERIE GERARD Chaux-des-Crotenay	Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura Le 08/07/25 : demande d’échange	Le 10/07/25 : Échange téléphonique. Pas de modification du SIS.
SSP4525040101 SCI POLIPHARMA Poligny	Mairie de Poligny Le 22/07/25 : information que le site a fait l’objet d’une dépollution, prise en charge par la SCI Polipharma (Grande Pharmacie de Poligny) en 2019	Le 29/08/25 : confirmation de la prise en compte dans le projet de fiche SIS des travaux de dépollution et de l’usage commercial de pharmacie. Pas de modification du SIS.

3. Information des propriétaires et participation du public

En application des articles L. 120-1 et R. 125-44 du Code de l’Environnement, la DREAL a transmis des courriers simples d’information aux propriétaires, excepté un courrier ré-adressé par courriel le 20 juillet 2025 à l’étude Guigon à Besançon (SSP00101700101).

Cet envoi aux propriétaires comprenait un courrier relatif à la campagne, les dossiers de projets de création de secteur d’information sur les sols et une note d’information réglementaire sur les secteurs d’information sur les sols.

La DREAL a également publié sur internet les informations relatives à la participation du public pendant la période de 2 mois, du 23 juin au 23 août 2025, prolongée au 10 septembre 2025.

Les retours des propriétaires et du public figurant dans le tableau ci-dessous ont été enregistrés et traités.

N° SIS	Retour	Suite DREAL
SSP40840660101 Mecaplast Saint Lupicin	M. Kuga Du 20/06 au 10/07/2025 : échanges et information justifiée que les zones « cuve » et « zone 2 » ont bien été recouvertes d’une dalle béton.	Le 12/09/25: transmission du projet de fiche SIS intégrant cette information. Les pollutions subsistant sous les dalles, le SIS reste pertinent. Modification de la fiche SIS.
SSP4450440101	M. CORVEE	Les 05/08/25 et 12/09/25 : Précision que des

THEVENIN DUCROT Saint-Claude	Le 24/07 : Demande d'information sur la nécessité de faire des études	études ne sont pas attendues avant acquisition mais peuvent être nécessaires en cas de permis de construire ou d'aménager.
------------------------------------	---	--

4. Conclusions et propositions de l'Inspection des installations classées

L'ensemble des démarches de consultation des maires et des présidents d'EPCI, d'information des propriétaires et de participation du public ont été réalisées conformément aux articles R. 125-44 et R. 125-47 du Code de l'Environnement, relatifs aux dispositions à respecter dans le cadre du classement en Secteurs d'Information sur les Sols.

Au regard des retours des parties prenantes, l'inspection propose à Monsieur le Préfet de :

→ modifier 2 projets de Secteurs d'Information sur les Sols selon les fiches figurant en annexe 3 du dossier préfectoral :

- SSP4504110101 ROCAMAT à Chassal-Molinges,
- SSP40840660101 MECAPLAST à Saint Lupicin (Côteaux-du-Lizon).

→ classer les 12 autres Secteurs d'Information sur les Sols tels que figurant à l'annexe 4 du dossier préfectoral.

→ publier le présent bilan des consultations sur le site internet de la Préfecture au plus tard à la date de publication de la présente décision et pendant une durée minimale de trois mois, conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Rédacteur	Vérificateur et approbateur
Pauline COUSINAT Inspecteur de l'environnement, Chargée de mission sites et sols pollués, Service Prévention des Risques	Carole MORTAS Cheffe du département risques chroniques, Service Prévention des Risques